



UNION INTERPARLEMENTAIRE
116^{ème} Assemblée et réunions connexes
Nusa Dua, Bali (Indonésie), 29 avril - 4 mai 2007



Première Commission permanente
Paix et sécurité internationale

C-I/116/DR-am.1
10 avril 2007

**ASSURER LE RESPECT DE TOUTES LES COMMUNAUTES ET CROYANCES RELIGIEUSES ET
LEUR COEXISTENCE A L'ERE DE LA MONDIALISATION**

***Première série d'amendements à l'avant-projet de résolution révisé présentés
par les délégations de l'Espagne et de la France***

PREAMBULE

Alinéa 1

Modifier l'alinéa existant comme suit :

1) *affirmant* que ~~la tolérance pour~~ **l'acceptation de** la diversité culturelle, ethnique, religieuse et linguistique, ainsi que le dialogue entre les civilisations et au sein de chaque civilisation sont essentiels pour le respect, la co-existence pacifique et la coopération entre les individus et les peuples, dans leur diversité de croyances, de cultures et de langues, sans craindre ni réprimer les différences au sein des sociétés et entre les sociétés mais en les chérissant comme un atout précieux de l'humanité,

(France)

Alinéa 7

Modifier l'alinéa existant comme suit :

7) *saluant* la contribution précieuse de dverses initiatives prises au niveau national, régional et international, comme l'Alliance des civilisations des Nations Unies, la Déclaration de Bali sur l'instauration de l'harmonie interconfessionnelle au sein de la communauté internationale, le Congrès des dirigeants des religions mondiales et traditionnelles, le Dialogue entre civilisations et cultures, la stratégie de la modération éclairée, la Réunion informelle de dirigeants sur le dialogue interconfessionnel et la coopération pour la paix, **le Congrès mondial des Imams et Rabbins pour la paix** et le dialogue Islam-Christianisme, qui sont tous mutuellement inclusifs, se renforcent mutuellement et sont interdépendants,

(France)

Alinéa 8

Modifier l'alinéa existant comme suit :

8) *sachant* que les religions jouent **souvent** un rôle central dans la société en contribuant à l'édification des structures sociales et familiales et à l'assimilation des valeurs fondamentales qui peuvent et doivent nous aider à construire une société plus tolérante et plus respectueuse des uns et des autres,

(France)

Alinéa 11

Modifier l'alinéa existant comme suit :

11) *soulignant* que le dialogue entre les cultures et les civilisations doit porter avant tout sur ce qu'elles ont en commun concrètement et non sur ce qui les sépare au niveau doctrinal, et qu'il a pour but de résoudre les problèmes pratiques en évitant le repli sur soi, voire la constitution artificielle d'identités ou de clivages ethniques, culturels ou religieux au sein des sociétés et entre les sociétés, **en privilégiant le recours à des moyens non violents et démocratiques par le dialogue et le respect des droits de l'homme,**

(Espagne)

Alinéa 12

Modifier l'alinéa existant comme suit :

12) *soulignant* que l'accent mis sur le dialogue entre les civilisations et les cultures ne doit pas être invoqué pour justifier des lois et pratiques discriminatoires au sein des cultures et civilisations, notamment en ce qui concerne les femmes, et que le respect et la tolérance des autres cultures et civilisations doivent toujours être fondés sur le principe supérieur du respect des droits de l'homme, qui protègent l'individu, indépendamment de son sexe, de sa race, de sa religion ou de ses convictions politiques, **ou d'autres éléments comme l'orientation sexuelle, le droit de n'avoir aucune religion et le droit d'abandonner la religion dans laquelle on a été élevé ou de changer de religion ou de croyance,**

(Espagne)

Alinéa 18

Modifier l'alinéa existant comme suit :

18) *soulignant* l'obligation particulière qu'ont les parlements et leurs membres de défendre et promouvoir les droits des personnes appartenant à des minorités ethniques, culturelles et religieuses, créant ainsi une société où chacun jouit de tous les droits civils, politiques, économiques sociaux et culturels, **de la liberté d'exercice de leurs cultes,** sur la base de principes et conditions démocratiques, du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

(France)

Alinéa 19

Modifier l'alinéa existant comme suit :

19) *réaffirmant,* en même temps, que les personnes appartenant à des minorités **qui bénéficient concrètement des protections étatiques et des droits et libertés évoqués ci dessus** doivent exercer leurs droits de bonne foi et avec loyauté vis-à-vis de l'Etat où elles vivent, sans porter atteinte aux principes de la souveraineté et de l'intégrité des Etats, consacrés par la Charte des Nations Unies et le droit international,

(France)

Alinéa 24

Modifier l'alinéa existant comme suit :

24) *réaffirmant* que **seule l'autorité de la loi garantit le juste équilibre entre les droits pour tous et l'égalité des individus, et que** la liberté d'expression ~~doit s'exercer de manière responsable afin de ne pas inciter~~ **ne saurait justifier l'incitation** à la haine, au racisme, à la xénophobie et à la violation des droits de l'homme,

(Espagne)

DISPOSITIF

Nouveaux paragraphes 4bis et 4ter

Ajouter deux nouveaux paragraphes, après le paragraphe 4, comme suit :

4bis. *souligne* que la liberté religieuse et la liberté de culte sont des droits fondamentaux de la personne humaine qui doivent être garantis par des législations adéquates;

4ter. *réaffirme* que le choix de professer ou de ne pas professer une religion relève du libre arbitre de chacun et *appelle en conséquence* les parlements à veiller à ce que l'exercice de ce choix n'ait pas de conséquence pénalisante et, en particulier, ne puisse donner lieu à aucune condamnation pénale;

(France)